



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE METZ
Tribunal judiciaire de Metz
Service de la nationalité
3, Rue Haute Pierre - CS 81022
57036 METZ Cedex 1

Téléphone : 03 87 56 75 84
nationalite.tj-metz@justice.fr

Accueil du Public : du lundi au vendredi : - bureau 52 (aile droite - RDC) : de 8h30 à 11h45
- ou à l'accueil : de 8h30 à 17h30

DEMANDE DE CERTIFICAT DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

IDENTIFICATION DE L'INTÉRESSÉ(E) :

Nom et Prénoms.....

Date et lieu de naissance :

Adresse complète de l'intéressé(e) :

Téléphone : Courriel :

Si l'intéressé(e) est mineur(e) :

Nom et Prénoms du représentant légal (père-mère-tuteur).....

Adresse complète.....

Téléphone : Courriel :

Origine de la nationalité française de l'intéressé(e) : (cocher la case correspondante) :

- par filiation paternelle () ou/et maternelle ()
- par naissance en France de l'intéressé(e) et d'au moins l'un de ses parents ()
- par naissance et résidence en France ()
- par naturalisation/réintégration/déclaration ()
- autre () :

- si vous êtes français(e) par filiation paternelle :

Nom et prénom du père :

Date et lieu de naissance :

Nom et prénoms du grand-père :

Date et lieu de naissance :

Nom et prénom de la grand-mère :

Date et lieu de naissance :

- si vous êtes français(e) par filiation maternelle :

Nom et prénom de la mère :

Date et lieu de naissance :

Nom et prénoms du grand-père :

Date et lieu de naissance :

Nom et prénom de la grand-mère :

Date et lieu de naissance :

J'ai besoin de ce certificat pour la raison suivante :

- () pour obtenir le renouvellement de () ma carte nationale d'identité () mon passeport
- () pour demander la délivrance d'une première carte nationale d'identité ou un premier passeport
- () autre motif : (à préciser et fournir un justificatif).....

Je vous précise que je suis en possession des papiers Français suivants :

- carte nationale d'identité
- passeport
- carte(s) d'électeur
- papiers militaires

Avez-vous fait l'objet d'une naturalisation étrangère ?

si oui, date du ou des décret(s) de naturalisation étrangère (le(s) produire SVP).....

***La demande est signée par l'intéressé(e) majeur(e),
ou par le représentant légal
investi de l'autorité parentale de l'enfant mineur(e).***

Faitle.....
SIGNATURE



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE METZ
Tribunal judiciaire de Metz
Service de la nationalité
3, Rue Haute Pierre - CS 81022
57036 METZ Cedex 1

Téléphone : 03 87 56 75 84
nationalite.tj-metz@justice.fr

Vous solliciter la délivrance d'un certificat de nationalité française pour vous-même ou pour votre (vos) enfant(s) mineur(s). Lors de l'envoi ou du dépôt du dossier, il convient de joindre au minimum les pièces suivantes :

CETTE LISTE N'EST PAS DÉFINITIVE
il pourra vous être demandé d'autres pièces lors de l'examen de votre situation personnelle

- 1/ le formulaire de demande de certificat de nationalité française dûment renseigné, daté et signé,
 - 2/ une photo d'identité récente de l'intéressé(e) (et des parents si la demande est faite pour un mineur),
 - 3/ photocopie recto/verso d'une pièce d'identité officielle (française ou étrangère) en cours de validité, (si mineur, également celle des parents),
En cas de perte de votre carte d'identité française :
copie de la déclaration de perte + tout document avec photo (ex. passeport, permis de conduire...),
 - 4/ **Si l'intéressé(e) est mineur(e) :**
 - attestation de sécurité sociale où figure le nom de l'enfant mineur, en cours de validité,
 - **en cas de divorce ou de séparation des parents** : photocopie de toutes les pages du jugement de divorce ou de toute décision judiciaire concernant l'exercice de l'autorité parentale sur l'enfant mineur, accompagné d'un certificat de non recours ;
 - 5/ **justificatif de domicile** : copie facture récente (électricité, gaz, loyer ou téléphone **FIXE**),
 - si la demande est faite pour un mineur, le justificatif doit être au nom des deux parents.
 - En cas d'hébergement** : attestation d'hébergement + pièce d'identité recto-verso en cours de validité et justificatif de domicile récent de l'hébergeant + document administratif à votre nom reçu chez l'hébergeant (ex. attestation d'affiliation à la sécurité sociale ou bordereau d'allocations familiales, ou avis d'imposition ou attestation de Pôle emploi ou bulletin de paie) ;
 - En cas de domicile à l'étranger :**
 - certificat de résidence à demander à la commune de résidence (en original et récent),
 - inscription au registre des Français de l'étranger.
 - 6/ votre acte de naissance, (copie intégrale en original), de moins de 3 mois (pas d'extrait, ni de photocopie),
 - **si vous êtes né(e) à l'étranger**, et que vous êtes français(e), *vous devez nous fournir votre acte de naissance établi par le Service Central de l'État Civil à Nantes, vous pouvez le demander par internet : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali> ; si ce service vous répond qu'il ne possède pas votre acte de naissance, vous nous fournirez cette réponse et vous devrez joindre la copie intégrale de votre acte de naissance étranger (en original) ; cela nous permettra de créer votre acte de naissance français.*
 - *s'il a été établi sur **jugement supplétif**, produire l'expédition certifiée conforme du jugement.*
 - 7/ - votre/vos acte(s) de mariage, (copie intégrale en original), de moins de 3 mois,
et copie recto/verso de la pièce d'identité de votre conjoint en cours de validité,
 - 8/ l'acte de naissance de vos/votre parent(s) né(s) en France ou de vos/votre parent(s) français, (en copie intégrale en original, de moins de 3 mois), et copie recto/verso de leur pièce d'identité en cours de validité.
 - 9/ acte de mariage de vos parents, en copie intégrale en original, de moins de 3 mois,
ou acte de reconnaissance de l'intéressé(e) par ses parents, en copie intégrale en original, de moins de 3 mois,
 - 10/ photocopie de tout document relatif à la nationalité française (certificat de nationalité, déclaration de nationalité, décret de naturalisation, de réintégration, etc..) délivré à vous, parents, frères ou sœur, ou ascendants,
- ATTENTION : tout document rédigé en langue étrangère doit être produit (en original de moins de six mois) accompagné de sa traduction en français (en original) par un traducteur agréé près d'une Cour d'appel française.**

ATTENTION : les actes d'état civil étrangers doivent être dûment apostillés ou légalisés dans les cas prévus par les lois et conventions internationales.